



CONTRAT DE LOCATION

Domaine Le Platanium Réception • Lançon de Provence

DATE DE LA RÉCEPTION	NOM DU CLIENT	ACOMPTE VERSÉ
		€
LE BAILLEUR		LE LOCATAIRE
Nom / Raison sociale Renée Hernout SIRET 821 819 075 00010 Adresse 1384 route des Baïsses Ville 13680 Lançon de Provence Téléphone 06 11 52 39 43		Nom Prénom Adresse Code postal Ville Téléphone Email Type de locataire ☐ Particulier ☐ Société ☐ Association
CONDITIONS FINANCIÈRES		
Montant total de la location 	Acompte versé (50 %) 	Solde restant
		Caution (empreinte bancaire) 1 000 €
DÉTAILS DE LA RÉCEPTION		
Nature de l'événement 	Heure de début 	Nombre de personnes
		Heure de fin souhaitée

Paraphes (bailleur / locataire) :

----------------------	----------------------

OBJET DE LA LOCATION

Article 1 & 2 — Désignation des espaces et équipements

ESPACES MIS À DISPOSITION	ÉQUIPEMENTS FOURNIS
- Salle de réception 200 m² - Jardin arboré avec terrasse - Parking privatif - Aire de jeux pour enfants - Vestiaires - Local traiteur équipé	37 tables (110 × 70 cm) 120 chaises 5 tables cocktail - Comptoir de bar - Estrade DJ / podium - Chambre froide - Four professionnel électrique - Machine à glaçons - Accès WiFi

Local traiteur :

Essentiellement destiné à un professionnel de la restauration. Équipé de réfrigérateurs, plans de travail et chariot de service. Le choix du traiteur est libre. La cuisine dans la salle de réception est interdite sans accord préalable du bailleur.

CAPACITÉS ET HORAIRES RÉGLEMENTAIRES			
Capacité maximale	Musique extérieure	Musique intérieure	Heures supplémentaires
120 personnes	Jusqu'à 22h00 maximum	Jusqu'à 03h00 maximum	100 € / heure au-delà

Paraphes (bailleur / locataire) :

--	--

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

ARTICLE 3 — PRIX DE LA LOCATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant total de la location est fixé à :

- Un **acompte de 50 %** du montant total de la location est versé à la signature du présent contrat. Cet acompte engage fermement les deux parties (article 1590 du Code civil).
- Un dépôt de garantie de 1 000 € est constitué par empreinte bancaire. Le locataire autorise expressément le bailleur à prélever sur ce dépôt, dans la limite de son montant, toute somme correspondant à des dégradations, pertes, nettoyage insuffisant ou heures supplémentaires dûment constatés.
- Le solde de la location est réglé intégralement à la remise des clés.
- En cas de non-paiement du solde dans le délai convenu, le bailleur se réserve le droit d'annuler la location, l'acompte demeurant acquis à titre d'indemnité d'immobilisation.

ARTICLE 4 — OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- Utiliser les lieux et les équipements en bon père de famille, conformément à leur destination.
- Respecter les horaires convenus. Le locataire et ses convives s'interdisent tout accès aux zones non stipulées dans le présent contrat.
- Ne pas dépasser la capacité maximale de 120 personnes.
- Assurer la remise en état des lieux à l'issue de la location. Le matériel loué est restitué en parfait état de propreté et de fonctionnement.
- Si le nombre d'enfants de moins de 12 ans est supérieur à 8, embaucher une personne chargée de leur encadrement pour toute la durée de la soirée.
- Ne pas installer de décorations à l'extérieur du Domaine. Toute décoration intérieure est retirée sans dégradation en fin de location. Aucun percement de murs ou de poutres. Pétards, feux d'artifice, lancers de lanternes et dispositifs pyrotechniques strictement interdits.
- Faire respecter les consignes de sécurité, l'interdiction de fumer à l'intérieur des bâtiments (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006) et les règles d'utilisation du matériel. En cas de non-respect, le locataire est juridiquement et financièrement responsable.
- Confettis interdits à l'extérieur.
- Arrêt de la musique à l'extérieur à 22h00 et à l'intérieur à 03h00.

ARTICLE 5 — ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

- Le locataire souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux biens et aux personnes pendant la durée de la location.
- Le locataire fournit au bailleur une attestation d'assurance responsabilité civile au plus tard 15 jours avant la date de l'événement. Sans cette attestation, la location est annulée.
- Le bailleur décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, perte ou dégradation des biens appartenant au locataire ou à ses invités.
- Le locataire respecte les normes de sécurité et règles d'hygiène en vigueur (voir règlement intérieur).
- Le locataire met en place, si nécessaire, les mesures de prévention de l'alcoolisme appropriées. La responsabilité du bailleur est dégagée à cet égard.

Paraphes (bailleur / locataire) :

----------------------	----------------------

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

ARTICLE 6 — REMISE EN ÉTAT DES LOCAUX ET ESPACES VERTS

- Le locataire libère la salle de tous déchets en les déposant dans les containers mis à disposition. Le matériel de nettoyage et les produits sont fournis.
- S'il fait appel à un traiteur, il s'assure que celui-ci laisse les locaux dans leur état initial : cuisine rangée, poubelles évacuées.
- Concernant les espaces extérieurs, le locataire ramasse les mégots et déchets non déposés par les convives dans les poubelles extérieures.
- En cas de dégradation ou de manquement au nettoyage, le bailleur prélève sur la caution tout montant nécessaire à la remise en état.

ARTICLE 7 — OBLIGATIONS DU BAILLEUR

- Le bailleur met les locaux à la disposition du locataire à la date et à l'heure convenues.
- Le bailleur assure le chauffage et la climatisation de la salle pendant toute la durée de la location.

ARTICLE 8 — ANNULATION

- Toute réservation devient ferme et définitive dès la signature du contrat et le versement de l'acompte.
- En cas d'annulation par le locataire, les sommes déjà versées demeurent acquises au bailleur à titre d'indemnité d'immobilisation du Domaine Le Platanium Réception.
- Si le domaine est reloué pour la même date et dans des conditions équivalentes, un remboursement total ou partiel peut être accordé, après déduction des frais administratifs éventuels.
- En cas de force majeure, les parties privilégient un report selon les disponibilités du domaine.
- Si le bailleur annule hors force majeure, les sommes versées sont intégralement remboursées.

ARTICLE 9 — ÉTAT DES LIEUX

- Les locaux et équipements sont mis à disposition en parfait état ; ils sont restitués dans les mêmes conditions d'aménagement et de conservation.
- Un état des lieux entrant est réalisé à la prise en charge des locaux. Un état des lieux sortant, incluant les espaces verts, est établi en fin de location et signé des deux parties.
- Toute dégradation constatée fait l'objet d'une déduction sur le dépôt de garantie.

Afin que l'état des lieux d'entrée puisse être établi, le locataire s'engage à se présenter le :

Date : à

- Le locataire restitue la salle à l'heure prévue. En cas de dépassement, une majoration est appliquée conformément à l'Article 10.
- Le locataire s'engage à rester le temps nécessaire à l'établissement de l'état des lieux de sortie.

Paraphes (bailleur / locataire) :

----------------------	----------------------

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

ARTICLE 10 — HEURES SUPPLÉMENTAIRES D'OCCUPATION

- En cas de dépassement de l'heure d'occupation prévue, les heures supplémentaires sont facturées à 100 € / heure.

ARTICLE 11 — INTERDICTION DE SOUS-LOCATION

- Toute forme de sous-location, partielle ou totale, est strictement interdite. Toute tentative entraîne l'annulation immédiate du contrat sans possibilité de remboursement.

ARTICLE 12 — CLAUSES PARTICULIÈRES

- L'utilisation de la chambre froide est incluse dans le prix de la location. Elle est laissée vide et propre à la fin de l'événement.
- Les enfants utilisant l'aire de jeux sont sous la surveillance constante d'un adulte.
- Le parking privatif est mis à disposition des invités. Le bailleur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des véhicules.

ARTICLE 13 — LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

- Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, les parties conviennent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du lieu de la location.

Signature unique du dossier

Le présent contrat (pages 1 à 5), le règlement intérieur (pages 6 à 8) et l'inventaire du matériel forment un ensemble contractuel indivisible. Chaque page est paraphée par les deux parties ; la signature unique du dossier est recueillie en dernière page (page 8).

Paraphes (bailleur / locataire) :

--	--



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Domaine Le Platanium Réception — À lire et à conserver

A — MODALITÉS D'UTILISATION

1. DESTINATION DES LOCAUX

- Les locaux sont loués à usage temporaire pour des activités privées, professionnelles, commerciales ou artisanales, dans la limite du respect des lieux.
- Les nuisances sonores supérieures à 102 dB, les détériorations et les transformations sont strictement interdites, sauf accord préalable du bailleur.
- L'accès à la partie privée (maison d'habitation) est formellement interdit. Tout manquement entraîne la résiliation immédiate du contrat.

2. DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DES LOCAUX

Propriétaire	Superficie salle	Capacité maximale	Chauffage / Clim.	Accès WiFi
Renée Hernout	200 m² hors annexes	120 personnes	Inclus	Inclus

Refermer systématiquement les portes : une porte ouverte 10 min refroidit la salle de 5°C (hiver) ou la réchauffe de 4°C (été).

3. UTILISATION DES LOCAUX

- Le locataire jouit des locaux de manière paisible et en fait bon usage. La location ne peut bénéficier à un tiers sans accord préalable du bailleur.
- La sous-location est interdite sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation immédiate du contrat.
- Il est interdit de fixer des objets aux murs, meubles, boiseries, plafonds ou fenêtres. Décoration : uniquement ruban adhésif, fil de nylon ou pâte adhésive — clous, vis, punaises et agrafes interdits. Retenue de 2 € par objet enfoncé sur la caution.
- Les jeux de ballon sont interdits à l'intérieur de l'enceinte du domaine.
- Confettis, serpentins, guirlandes et bougies (dans photophores uniquement) sont autorisés à condition que rien ne subsiste après restitution des locaux.
- Les barbecues et activités à risque nécessitent un accord préalable du bailleur et la fourniture des certifications d'assurance des prestataires.
- Le stationnement n'est autorisé que sur les parkings prévus à cet effet.
- L'installation de matériel électrique supplémentaire doit être agréée par le bailleur. L'accès au tableau électrique est interdit sans sa présence.
- Les tables et chaises doivent être nappées (tissu ou papier) par le locataire avant utilisation. Nappes, serviettes, couverts et verreries sont à la charge du locataire.
- Le locataire désigne un responsable présent pendant toute la manifestation, seul interlocuteur du bailleur.
- Interdiction de fumer à l'intérieur des bâtiments (décret n°2006-1386). Retirer toutes décorations à l'intérieur, à l'extérieur et le long de la route.

Paraphes (bailleur / locataire) :

--	--

4. MATÉRIEL INCLUS DANS LA LOCATION

- 120 chaises
- 37 tables (110×70 cm)
- Podium avec plateau
- Accès WiFi

5. ÉTAT DES LIEUX ET MÉNAGE

5.1 État des lieux

- Un état des lieux est établi par une personne missionnée à l'entrée et à la sortie. Les deux états déterminent la facturation en cas de dégâts.

5.2 Propreté — Obligations du locataire

- Bâtiments : rangement, balayage et nettoyage des sols (sans produit sur parquet ; avec produit sur carrelage). Enlèvement de tous déchets. Javel strictement interdite.
- Matériel et cuisine : nettoyage du matériel et des équipements de cuisine à la charge du locataire. Matériel et produits fournis.
- Extérieur : ramassage des mégots, papiers et déchets. Pelouses et parterres à respecter. Méchouis et barbecues interdits sur les espaces verts.
- En cas de ménage insuffisant : 40 € / heure de facturation. Pour un nettoyage supérieur à 2h, un prestataire extérieur est mandaté à son tarif.

6. CONDITIONS D'UTILISATION ET RESPONSABILITÉ

- Le locataire assure l'ordre et la bonne tenue de la manifestation, et laisse les accès libres pour les services de secours et d'urgence.
- Il est responsable de tous débordements et incidents jusqu'à l'état des lieux de sortie. Le mobilier de la salle ne peut être utilisé en extérieur.
- En cas de révision du règlement, le locataire est informé. Si les changements interviennent moins de 60 jours avant la location, l'ancien règlement s'applique.
- Le locataire demande les autorisations nécessaires : SACEM, autorisation de débit de boissons, etc.

7. HORAIRES

Musique extérieure

22h00 max

Fin des festivités

03h00 max

Dépassement horaire

100 € / heure

Paraphes (bailleur / locataire) :

--	--

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

8. SÉCURITÉ

- Le locataire respecte la capacité d'accueil maximale et s'assure que les issues de secours restent dégagées.
- Il est interdit aux enfants de moins de 12 ans de rester sans surveillance dans l'enceinte du domaine, à l'intérieur comme à l'extérieur.

9. PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

- Vos données personnelles sont collectées uniquement pour la gestion de la réservation. Elles ne seront en aucun cas vendues, cédées ni échangées.
- Avec votre accord explicite, elles pourront être utilisées à des fins d'information commerciale, à raison de deux emails maximum par mois.

☐ J'accepte de recevoir des informations commerciales par email (facultatif).

RECONNAISSANCE ET SIGNATURE UNIQUE DU DOSSIER

Je soussigné(e), locataire désigné en page 1, reconnais avoir **reçu, lu et paraphé chacune des pages** de l'ensemble contractuel suivant, qui forme un tout indivisible :

- le **Contrat de location** (pages 1 à 5) ;
- le **Règlement intérieur** (pages 6 à 8) ;
- l'**inventaire du matériel** mis à disposition (Articles 1 & 2 / §4 du règlement).

Je déclare accepter sans réserve l'intégralité de leurs clauses et m'engage à les respecter. La présente signature vaut pour l'ensemble des documents ci-dessus.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Lu et approuvé, bon pour accord ».

Fait à

le

DOMAINE LE PLATANUM RÉCEPTION

Renée Hernout

Signature (« Lu et approuvé, bon pour accord »)

LE LOCATAIRE

Nom / Prénom ou Raison sociale

Signature (« Lu et approuvé, bon pour accord »)